

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TROYES - 1001 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 19/06/2025 - 2581 - 2002 B 00302 - 443 171 558 - AMPLITUDE

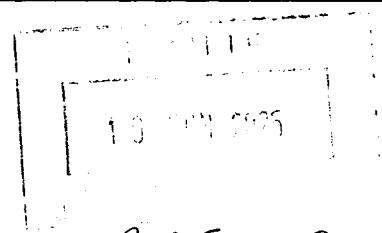
2023302

2025/2587



GL CONSEILS & ASSOCIÉS

— AVOCATS DU BARREAU D'ANNÉCY —



202503967

**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TROYES**

Le soussigné :

Monsieur G rald RICHARD demeurant 777 rue Guillemain 10120 Saint Germain

Ayant pour Avocat, Ma tre Nac ra DJAAFAR, Avocat du Cabinet GL Conseils & Associ s -
Parc Alta s - 37 rue Cassiop e - 74650 Chavanod, inscrit au Barreau d'Annecy (74000),

Agissant en qualit  de Pr sident de la soci t  **AMPLITUDE**, soci t  par actions simplifi e au
capital de 4.459.500 Euros, dont le si ge social est situ  Rue Am d e Boll e - 10600
BARBEREY SAINT SULPICE, immatricul e au Registre du Commerce et des Soci t s de
TROYES sous le num ro 443 171 558 RCS TROYES (ci-apr s la « Soci t  »),

A l'honneur de vous exposer :

- que les statuts de la Soci t  pr voient que l'exercice social se termine le 31 d cembre de chaque ann e,
- qu'en vertu des dispositions des articles L227-1, L227-9 et L225-100 du Code de Commerce, l'Associ e unique de la Soci t  doit approuver les comptes, apr s rapport du commissaire aux comptes s'il en existe un, dans les six mois de la cl ture de l'exercice, sous r serve de prolongation de ce d lai par d cision de justice,
- que l'Associ e unique de la Soci t  doit approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 d cembre 2024 avant le 30 juin 2025,
- que l'arr t  des comptes de la Soci t  est aujourd'hui retard  : l'expert-comptable de la Soci t  a pris du retard dans l' tablissement des comptes sociaux et consolid s clos au 31 d cembre 2024, du fait de la remont e des comptes de certaines filiales qui tarde et dont la comptabilit  est tenue par des experts comptables externes au Groupe,
- que, d s lors, il para t tr s difficile, dans le court d lai restant, de statuer sur les comptes clos au 31 d cembre 2024 avant le 30 juin 2025, et les Commissaires aux comptes seront dans l'impossibilit  d' mettre leurs rapports dans les temps,
- que, de ce fait, la soussign e sollicite l'octroi d'un d lai suppl mentaire de Six (6) mois maximum pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 d cembre 2024 sur rapport des Commissaires aux comptes.



GL CONSEILS & ASSOCI S - Soci t  d'Avocats inscrite au Barreau d'Annecy

Parc Alta s - 37, rue Cassiop e - 74650 CHAVANOD

T L 04 50 10 36 19 | E-mail : accueil@glco.fr | N TVA Intra : FR76252687607

SAS au capital de 188 688   | 852 687 607 00014 RCS ANN CY | COUL NAF 6910-2



GL CONSEILS & ASSOCIÉS

----- AVOCATS DE SOCIÉTÉ JURIDIQUE -----

Le report de la date de l'approbation est sollicité : l'approbation devrait être effectuée avant le 31 décembre 2025.

C'est pourquoi,

la Requérante conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de **prolonger au 31 décembre 2025**, le délai pendant lequel l'Associée unique de la Société pourra approuver, sur rapport des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux de la société **AMPLITUDE** arrêtés au 31 décembre 2024.

Fait à Chavanod
Le 10 juin 2025

Maître Nacéra DJAAFAR
Avocat

GL Conseils & Associés

Parc Altaïs - 37, Rue Cassiopée

74650 CHAVANOD

Tél. 04 50 10 36 19 - Fax 04 50 23 13 83

SIRET 852 687 607 00014

SAS au capital de 188 688 €



GL CONSEILS & ASSOCIÉS - Société d'Avocats inscrite au Barreau d'Annecy

Parc Altaïs - 37, rue Cassiopée - 74650 CHAVANOD

Tél. 04 50 10 36 19 | E-mail : parqueil@glcs.fr | N°TVA intr. : FR76852687607

SAS au capital de 188 688 € | SIRET 852 687 607 00014 RCS ANNEXY | CODE NAF 6910-2

ORDONNANCE

N°ROLE: 2025 003967
N°GESTION: 2002 B 302

Nous, Richard THIBAUT, président du tribunal de commerce de Troyes, assisté du commis-greffier,

Vu la requête déposée en date du 19 juin 2025 par la société AMPLITUDE (SAS), inscrite au RCS de Troyes sous le n° 443 171 558,

Vu la requête qui précède, les motifs énoncés, et les dispositions des articles L 225-100 et R 225-64 du code de commerce.

Considérant que les motifs invoqués par la société requérante sont de nature à justifier le bien-fondé de la demande,

Qu'il y a lieu d'y faire droit,

En conséquence, autorisons la société AMPLITUDE(SAS) à proroger de six mois, jusqu'à la date du 31 décembre 2025, le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

Liquidons les dépens à la somme de 31.23 euros dont 4.22 euros de TVA.

Ordonnance délivrée à Troyes, le 19/06/2025.

LE COMMIS-GREFFIER
M. Christophe BOSCHER

LE PRESIDENT
M. Richard THIBAUT

